

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 NOVEMBRE 2018 à 20h30

Date de la convocation : 31/10/18

Etaient présents (9/12) :

MM. GAGE D – BRANCATI – DEMOTIER - DOMPE – GAGE E. - MEIGNAN – M. PALLU - M. PORTHAULT - Mme ROSE

Excusés : M. Droit – Mme Souy

Absent : M. Larquet JM

Secrétaire : Mme ROSE, assistée de Sophie Verleye, secrétaire de mairie.

Approbation du CR du 25/06/2018.

M. Meignan précise que les nids de poule se situent sur la chaussée entre le site gallo-romain et la forêt.

M. le maire informe le conseil que la composition du SMOA risque d'être modifiée en raison d'une demande de l'ARC pour que des communes du Sageba soient rattachées au SMOA et inversement, des discussions sont en cours.

1°/ TRAVAUX

Aménagement de la Route de Verberie

M. le maire informe le conseil que les travaux (création de trottoirs, pose de bordures et caniveaux) doivent débutés en novembre.

Réseaux rue Montlaille

M. le Maire rappelle que dans le cadre du PLU, la Sicae a effectué un contrôle du réseau basse tension qui a révélé un réseau trop faible en puissance dans la rue Montlaille (du n°98 au 149) et dans la rue du Jeu d'Arc. Un dossier a été établi par le SEZEO (Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise) pour le renforcement du réseau BT ainsi que l'enfouissement de tous les réseaux (Télécom, éclairage public, basse-tension), dossier qui obtenu des subventions de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental. Les travaux débiteront en mars 2019 ; le coût total est de 286 541 € HT, la part restant à la charge de la commune, déduction faite des différentes subventions, est de 30 000 € HT.

Aussi, en attendant ces travaux et considérant le manque d'éclairage public sur cette portion de voirie, il propose de remplacer les globes des lampadaires. Le conseil accepte la proposition.

Aménagement de la Place du Château

Considérant les stationnements de plus en plus nombreux sur la place, M. le Maire propose de créer des places de stationnement le long du RD116 ainsi qu'une allée piétonne pour faciliter la circulation de tous ; il présente un devis d'un montant de 27 892 € HT. Le conseil accepte la proposition, décide de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental et autorise le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

Chemin rural n° 5 (de la rue du moulin vers le château d'eau)

M. le Maire informe le conseil que ce chemin a été fortement dégradé lors des intempéries de mai (ornières d'environ 70cm) ; à sa demande l'entreprise Cabréma a remblayé le chemin avec des « grattages » de routes et cailloux pour qu'il soit praticable.

Route du Cor (entre l'étoile de la reine et la borne des chars)

Après discussion, l'ONF reconnaît être propriétaire de la voie suite à l'empierrement réalisé par leur soins en 1905 et les diverses délibérations du conseil de l'époque. Cette reconnaissance est validée par le Conseil Municipal à l'unanimité. Considérant la dégradation importante de cette route et le manque de moyens de l'ONF pour sa remise en état, elle sera fermée à la circulation par des barrières (à charge de l'ONF de la pose et de l'entretien) sauf pour ayants droits : agriculteurs, forestiers détenteurs de lots de chasse et toute

circulation liée à l'activité agricole ; la commune s'engage à mettre en place la signalisation correspondante et gèrera les participations des ayants-droits pour l'entretien de la route. La surveillance et la verbalisation des contrevenants relèvent de la responsabilité l'ONF.

2°/ FETES DE FIN D'ANNEE

Arbre de Noël

M. Brancati informe le conseil que l'Arbre de Noël sera organisé conjointement avec les communes de Béthancourt, Gilocourt, Glaignes et Rocquemont, avec un spectacle de clowns « Aldo et Baptiste », le samedi 15 décembre dans la salle des fêtes de Glaignes.

Colis/Repas des Anciens

La distribution des colis est prévue le dimanche 16 décembre à partir de 9h30 et le repas à 12h dans la salle polyvalente

Galettes

Les habitants seront invités à venir déguster la Galette des Rois le samedi 19 janvier 2019.

3°/ PERSONNEL COMMUNAL

Participation aux cotisations mutuelles

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Après en avoir délibéré le Conseil décide de participer à compter du 1^{er} janvier 2019, à la garantie risque santé et prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : le montant mensuel de la participation est fixé à 50% de la cotisation de l'agent (sans dépasser 50€).

RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la commune et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la commune ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer à compter 1er Janvier 2019 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA).

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

4°/ BUDGET 2018 – Décision modificative

Suite à sa rencontre avec Mme De Domenico, trésorière de crépy-en-valois, pour l'annulation des titres de 2016, il a été convenu que cette « erreur de la Trésorerie » soit répartie par moitié sur 2 exercices (2018-2019). La participation au SSI pour les études du RPC, doit être inscrite en investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		10 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		10 000,00 €		
D 6554 : Contribution organ.regroup.	10 000,00 €			
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		200,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	10 000,00 €	200,00 €		
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		8 841,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		8 841,00 €		
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				25 737,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				25 737,00 €
Total	10 000,00 €	19 041,00 €		25 737,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel		10 000,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		10 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				10 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				10 000,00 €
Total		10 000,00 €		10 000,00 €
Total Général		19 041,00 €		35 737,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Registre Electoral Unique (REU)

A compter du 1^{er} janvier 2019, les Maires ont la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions ou de radiations des électeurs. Un contrôle s'effectuera, a posteriori, par la Commission de Contrôle communale, composée d'un délégué du TGI, d'un délégué du Préfet et d'un conseiller municipal nommé selon l'ordre du tableau du conseil municipal.

Vu l'ordre du tableau établi lors des élections municipales de 2014, M. Brancati Patrice est nommé au sein de la commission de contrôle.

Projet R.P.C – Recours contre l'avis de l'ABF

M. le Maire fait part au conseil du refus de l'Architecte des Bâtiments de France pour la démolition de l'ancien bâtiment de la CRAMIF qui est inutilisable en l'état et devient dangereux comme le démontre le rapport SOCOTEC du 22 mai 2018 « Il a été constaté de nombreuses dégradations, fissures, éclats béton au niveau des élévations (poteaux), des garde-corps, de la verrière et des escaliers. Ces désordres ont pour origine une corrosion avancée des armatures due à une mauvaise qualité du béton employé et des joints de maçonneries. Ces désordres ont une conséquence sur la stabilité générale de cet ouvrage ».

Aussi, il demande l'autorisation de faire un recours auprès du Préfet de Région pour contester ce refus. Le conseil municipal l'autorise.

M. Brancati fait remarquer qu'il est dommage que les Architectes des Bâtiments de France ne tiennent pas compte de l'évolution de la société et des nouvelles technologies.

P.L.U. – Etude sur les cavités souterraines – Cartes des Aléas

Suite au relevé topographique des carrières pour déterminer le périmètre des risques d'effondrement signalés par le bureau d'études Alp'Géorisques, M. le Maire présente au conseil le plan sur lequel figure l'épaisseur de recouvrement des galeries et il y a 2 points particulièrement sensibles dans chemin de la Haie Cendrine : sur une partie le recouvrement est compris entre 1 à 2 mètres et plus loin entre 2 et 3 mètres.

Pour éviter tout accident en cas d'effondrement, il précise qu'un arrêté sera pris pour interdire la circulation des véhicules de plus 1.5t sur ce chemin.

Le bureau Alp'Géorisques a présenté son rapport sur les aléas et risques naturels avec les conclusions suivantes :

- Inondations de cours d'eau et par remontées de nappe : il faut assurer un entretien correct et régulier des cours d'eau (à la charge du SAGEBA) et des berges (à la charge des propriétaires riverains).
- Ruissellements : pas de problèmes réels, s'assurer que les aménagements (saignées) le long des routes et chemins soient bien réalisés.

Il est décidé de réaliser ces travaux dans le haut du chemin de la garenne, le haut du chemin de l'hôtel, au lieu-dit la Gorgette, la partie haute de la rue du chauffour.

- Glissements de terrain : aucun glissement répertorié sur la commune.
- Effondrements de cavités souterraines : les cavités accessibles (chemin du Chauffour) montrent un mauvais état géotechnique avec de fortes craintes d'effondrement.

DELEGUES SAGEBA – SAGE

Suite au transfert de compétences et à l'adoption des nouveaux statuts du SAGEBA, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au sein du SAGEBA/ Sont nommés :

Titulaire : M. Gérard DOMPE Suppléant : M. Bertrand PORTHAULT

En ce qui concerne les compétences transférées à la CCPV, les délégués sont (d'office) M. le Maire et la 1^{ère} Adjointe.

EGLISE – Remise en état des portes des fonds baptismaux.

M. le Maire présente au conseil une demande d'aide de l'Association de Sauvegarde de l'église qui prévoit la remise en état des portes (ferronnerie, bois et peinture) pour un montant total de 3 117 € TTC. Après délibération, le conseil accepte de participer à hauteur de 1 500 €.

MEMORIAL de Chiry-Ourscamps

M. le Maire fait part au conseil du courrier de la mairie de Chiry-Ourscamps proposant la pose d'une plaque au nom de la commune sur le nouveau mémorial départemental en hommage aux victimes civiles de la Première guerre mondiale. Après discussion, le conseil décide ne pas apposer de plaque considérant que le site est trop éloigné de la commune.

La séance est levée à 22h30.